



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fecondation in vitro

Question écrite n° 10709

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le vide juridique dans lequel evoluent biologistes et medecins, en ce qui concerne les « bebes eprouvette ». Depuis fevrier 1982, en effet, pres de 5 000 bebes sont nes en France de fecondation in vitro. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de deposer un projet de loi pour donner un statut legal a ces « bebes de la science ».

Texte de la réponse

Reponse. - Environ 4 000 « Bebes Fivette » ont vu le jour en France depuis le commencement des nouvelles techniques de procreation. Il parait desormais partiellement impropre de parler de vide juridique dans lequel évolueraient biologistes et medecins dans ce domaine. En effet un decret no 88-327 du 8 avril 1988 prevoit les conditions de locaux et de qualification demandees aux medecins et biologistes qui desirent pratiquer les activites de procreation medicalement assistee. Cette reglementation technique, ne contient, il est vrai, aucune disposition relative aux indications, a la filiation des enfants nes, ni aux regles ethiques a respecter, ces dispositions relevant du domaine de la loi. Une loi en la matiere necessite que les questions particulierement serieuses posees par ces nouvelles techniques aient fait l'objet d'une large consultation des personnes concernees et aient suffisamment ete debattues par la societe civile, afin qu'un relatif consensus puisse se degager. Une loi de bioethique sur ce sujet est en cours d'elaboration. En ce qui concerne la question particiliere du statut legal des enfants nes par procreation medicalement assistee, il convient de souligner que seuls les enfants nes par apport de gametes exterieurs au couple peuvent eventuellement se trouver en cas de contestation de paternite dans une situation precaire, ce qui demeure une eventualite tout a fait exceptionnelle. Dans tous les autres cas les regles normales de filiation s'appliquent a tous les enfants quel que soit leur mode de conception.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10709

Rubrique : Naissance

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1202